

DECISION

OBJET : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Paiement d'une subvention par la Communauté Urbaine.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Vu l'arrêté en date du 26 décembre 2023, devenu exécutoire le 26 décembre 2023, donnant délégation de compétences, notamment en ce qui concerne le soutien à l'amélioration des logements du parc privé à Madame la 6^{ème} Vice-Présidente, Madame Montserrat REYES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2021, devenue exécutoire à compter du 12 février 2021, approuvant les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 mai 2021, devenue exécutoire à compter du 21 mai 2021, approuvant le règlement d'intervention des aides financières de la communauté urbaine aux propriétaires de logements privés dans le cadre de l'OPAH.

Considérant les demandes de subvention préalablement établies et vérifiées par l'opérateur SOLIHA en charge du suivi-animation dans le cadre de l'OPAH communautaire et conformément au règlement d'intervention des aides financières de la Communauté Urbaine.

Au titre du programme Autonomie :

- Mme GALLUET Denise, propriétaire occupant très modeste.
- M. SAIDI Abdeslam, propriétaire occupant très modeste.

Au titre du programme Façade :

- SCI Les Boileaux, propriétaire bailleur

Au titre du programme Habiter Mieux /Eco Energie :

- CAMPOS Soledad, propriétaire occupant très modeste.
- MAILLOT Marc, propriétaire occupant modeste.

- METRAL Céline, propriétaire occupant modeste.
- TURK Murat, propriétaire occupant très modeste.

DECIDE ce qui suit :

- D'accorder une aide d'un montant de 1 717,61 € à Mme GALLUET Denise
- D'accorder une aide d'un montant de 1 625,20 € à M. SAIDI Abdeslam
- D'accorder une aide d'un montant de 2 140,00 € à SCI Les Boileaux
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à CAMPOS Soledad
- D'accorder une aide d'un montant de 1 000,00 € à MAILLOT Marc
- D'accorder une aide d'un montant de 1 000,00 € à METRAL Céline
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à TURK Mura

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 7 mars 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 11 mars 2024
et publié, affiché ou notifié le 11 mars 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Monserrat REYES



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Monserrat REYES

